

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-12-1249

Objet : descente du Père Noël en tyrolienne, théâtre de verdure du Mont Cotton vendredi 23 décembre 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu l'arrêté municipal n° 231194 en date du 21 juin 1994 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,
Considérant la demande présentée par le service animations festives de Bagnols-sur-Cèze et l'entreprise Accroche Aventure, proposant une animation « descente du Père Noël en tyrolienne », au théâtre de verdure du Mont Cotton,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des intervenants ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

Dans le cadre des festivités de fin d'année une animation « descente du Père Noël en tyrolienne » est organisée vendredi 23 décembre 2022 à 19h00 au théâtre de verdure du Mont Cotton.

Le groupe La Pena Del Fuego accompagnera le public depuis le marché de Noël place Jean-Jaurès, à partir de 18h00/18h15 en passant par la place Auguste-Mallet, rue Antoine de Rivarol, les parkings du Mont Cotton jusqu'au théâtre de verdure à 19h00.

Le Père Noël effectuera sa descente avec l'accompagnement musical, distribution de bonbons et photos.

Article 2 : Circulation

Afin de sécuriser les participants à cette animation, sur le parcours défini à l'article 1, une zone 30 km/heure est créée sur le passage des intervenants, encadrée par les agents de la police municipale, vendredi 23 décembre 2022 de 18h00 à 19h00.

Article 3 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux seront chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières, placées aux endroits appropriés.

Article 4 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 06 décembre 2022

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

